

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 25

**PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

**EXCUSES ( 3 ) :** Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR :** Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET :** Avenant à la convention n°2013/146 relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers et demande de subvention - EcoFolio

*Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais collecte et valorise les papiers sur l'ensemble de son territoire.*

*La convention n°2013/146, signée entre EcoFolio et la CAPC, permet à celle-ci de bénéficier des soutiens à la valorisation de ces déchets. La convention se terminait au 31 décembre 2016.*

*EcoFolio a été de nouveau agréé, par arrêté ministériel du 23 décembre 2016, sur la période 2017-2022. Cette société est la seule ayant un agrément pour l'année 2017.*

*Afin de bénéficier des soutiens financiers à la valorisation des papiers à partir du 1er janvier 2017, la signature d'un avenant à la convention est nécessaire.*

*La convention 2013/146 prévoit la possibilité pour la CAPC de solliciter une subvention annuelle destinée à "l'accompagnement au changement". A ce titre, la CAPC souhaite solliciter EcoFolio pour une prise en charge à 75% d'actions éligibles déjà réalisées, d'un montant estimé à 71 460€, soit une subvention évaluée à 53 595€.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral de 2016-SPC-92 du 28 janvier 2016 portant modification des statuts de la CAPC ;

**VU** la délibération n°12 du bureau communautaire du 9 septembre 2013, autorisant le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la société EcoFolio.

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 15 mai 2017**

**n°17**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAPC de bénéficier des soutiens financiers à la valorisation des déchets papiers,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation à la convention, relative à la collecte et à l'élimination des papiers graphiques visés avec EcoFolio, afin de bénéficier des soutiens financiers à la valorisation de ces déchets,
- de solliciter EcoFolio pour une prise en charge à 75% d'actions éligibles, d'un montant estimé à 71 460€, soit une subvention évaluée à 53 595€.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

*d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.40 / 7478 / 3460 .*

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

